



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015

Objet : TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 27
 Absents : 2
 Votants : 28

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD
 M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles 1411 I et 1411 II 2 du Code général des impôts ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Il est rappelé que la valeur locative afférente à l'habitation principale peut être diminuée d'un abattement général à la base qui est facultatif.

Madame l'adjointe chargée des finances précise que son taux, qui est appliqué sur la valeur locative moyenne, peut être majoré de 1 point jusqu'à 15 points, soit un taux compris entre 0 % et 15 % maximum de la valeur locative moyenne.

Elle précise que, dans certaines collectivités il a été appliqué un taux supérieur à 15 % autorisé, qui dérogeait au régime de droit commun, ce qui est le cas pour Crolles. Nous devons aujourd'hui nous aligner sur le régime légal en vigueur.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide de conserver cet abattement général à la base facultatif à son taux maximum pour le fixer à 15 % de la valeur locative moyenne des logements sur la commune

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 octobre 2015

Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.